

Date de convocation	Nombre de membres au comité syndical	Nombre de membres en fonction au comité syndical	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
Jeudi 08 janvier 2026	16 titulaires 8 suppléants	16 titulaires 8 suppléants	12	0		4	

Vote(s) pour : 12  
Vote(s) contre : 0  
Abstentions(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

### **Séance du jeudi 15 janvier 2026**

Sous la présidence de Monsieur Bernard STAUDT, Président du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy.

#### Point n° 1 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 25 juin 2025

Rapporteur : Bernard STAUDT

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 25 juin 2025

DECIDE

D'ADOPTER le procès-verbal du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy joint en annexe.

Pour extrait conforme  
Metz, le 27/01/2026

Le Président du Syndicat Mixte  
des Etangs de Saint-Rémy,  
Bernard STAUDT





**PROCES-VERBAL  
COMITE SYNDICAL**

Séance du mercredi 25 juin 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES ETANGS DE SAINT REMY s'est réuni, mercredi 25 juin, à 16 heures à la Communauté de Communes Rives de Moselle, sous la présidence de Monsieur Bernard STAUDT, Président du Syndicat Mixte des Etangs de Saint Rémy.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GLESER, Maire de Lorry-lès-Metz.

L'ordre du jour était le suivant :

**Point n° 1 : Adoption du Procès-Verbal du Comité Syndical du 25 février 2025.**

**Point n° 2 : Installation d'un représentant titulaire de Metz Métropole au sein du Comité Syndical en remplacement de Madame Béatrice AGAMENNONE.**

**Point n° 3 : Modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre.**

**Point n°4 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

**Point n° 5 : Convention d'information foncière SAFER.**

**Point n° 6 : Affiliation au Centre de Gestion de la Moselle (CDG57).**

Points divers.

*Intervention des services et du bureau d'études Artelia : point d'avancement.*

**LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.**

**Séance du mardi 25 juin 2025**

Monsieur le Président : Bernard STAUDT - Présent

Mesdames et Messieurs les délégués du comité syndical :

GROS DIDIER François Metz Métropole	Absent excusé Suppléé par PREVOST Christophe
STAUDT Bernard Metz Métropole	Présent
GLESER Philippe Metz Métropole	Présent
GOUTH Cédric Metz Métropole	Absent excusé (arrivée à 16h25)
DUVAL Bertrand Metz Métropole	Absent excusé
BURGY Rachel Metz Métropole	Absente
SPORMEYEUR Nathalie Metz Métropole	Présente
BROCART Manuel Metz Métropole	Présent
FREYBURGER Julien Communauté de Communes Rives de Moselle	Présent (sortie à 16h20)
LACK François Communauté de Communes Rives de Moselle	Absent excusé Suppléé par LALLIER Claude
LAPOIRIE Catherine Communauté de Communes Rives de Moselle	Absente excusée Suppléeée par TURCK Gilbert (sortie à 17h01)
WAGNER Philippe Communauté de Communes Rives de Moselle	Présent
ROUSSEAU Nathalie Communauté de Communes Rives de Moselle	Présente
SADOCCO Rémy Communauté de Communes Rives de Moselle	Absent excusé
EMMENDOERFFER Jocelyne Communauté de Communes Rives de Moselle	Présent
WEINBERG Jacques Communauté de Communes Rives de Moselle	Présent

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Monsieur Pierre HESSE, Directeur Général des Services de la CC Rives de Moselle.

Monsieur Yannick NIEDZIELSKI, Directeur pôle développement territorial de la CC Rives de Moselle

La séance est ouverte à 16h00.

**Point n° 1 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 25 février 2025**

Le rapporteur de ce point est M. Bernard STAUDT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal est établi pour chaque séance du comité syndical.

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est joint en annexe.

**MOTION**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 25 février 2025

**DECIDE**

D'ADOPTER le projet de procès-verbal du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy joint en annexe.

**INTERVENTION : /**

Vote(s) pour : 12

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**Point n° 2 : Installation d'un délégué titulaire de Metz Métropole au sein du Comité Syndical en remplacement de Madame Béatrice AGAMENNONE**

Le rapporteur de ce point est M. Bernard STAUDT

Madame Béatrice AGAMENNONE a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de représentante titulaire de l'Eurométropole de Metz dans l'instance du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy.

Lors du conseil métropolitain du 12 mai 2025 de l'Eurométropole de Metz, Madame Béatrice AGAMENNONE a été remplacée dans ses fonctions de représentante titulaire du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy par Madame Rachel BURGY.

Il convient ainsi de procéder au remplacement de Madame Béatrice AGAMENNONE au sein du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy. Il est donc proposé au Comité syndical l'adoption de la motion suivante :

#### **MOTION**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2024 portant sur la création du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy

VU les statuts du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy

VU la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2024 relative à la désignation de Madame Béatrice AGAMENNONE en qualité de représentante titulaire au Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy,

VU la délibération du Comité métropolitain du 12 mai 2025 désignant un nouveau délégué titulaire, en la personne de Madame Rachel BURGY, afin de siéger au comité syndical du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy,

DECLARE Madame Rachel BURGY installée dans sa fonction de délégué du Comité du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy.

#### **INTERVENTIONS : /**

Vote(s) pour : 12

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

#### **Point n° 3 : Fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres**

Le rapporteur de ce point est M. Bernard STAUDT

Une Commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle peut être amenée à donner son avis sur les modifications d'un tel marché entraînant une augmentation de plus de 5 % de son montant. Par ailleurs, dans le cas d'un

marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie, de manière facultative, pour avis.

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les modalités d'élection des membres de la Commission d'appel d'offres. Pour les établissements publics, la Commission est composée d'un Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT "L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ». Il convient donc, dans un premier temps, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

## **MOTION**

### **LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** le Code général des collectivité territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.2121-1,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2024 portant sur la création du Syndicat Mixte des Etangs de Saint Rémy.

**CONSIDERANT** que l'élection de la Commission d'appel d'offres doit intervenir au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** que le Comité syndical doit fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres,

**CONSIDERANT** que la commission est présidée par le Président du syndicat mixte des étangs de Saint-Rémy,

**CONSIDERANT** que les dispositions du Code général des collectivités territoriales n'interdisent pas que les conditions de dépôt des listes soient fixées dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, au cours de la même séance, la jurisprudence ayant d'ailleurs admis que l'organe délibérant peut, lors de la même réunion, procéder successivement à ces deux formalités.

## **DECIDE**

**DE FIXER** les modalités de dépôts des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres comme suit :

- le dépôt des listes de candidatures se fera en cours de séance et remises entre les mains du Président durant une suspension de la séance de l'assemblée délibérante qui durera le temps de la constitution des listes et interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,
- les candidatures sont présentées sous forme de liste comprenant 5 titulaires et 5 suppléants,
- l'élection des membres de la CAO aura lieu le même jour que celui de la fixation des modalités de dépôt des listes.

## **INTERVENTION : /**

Vote(s) pour : 12  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Le Président prononce la suspension de la séance à 16h09 le temps de l'établissement des listes de candidature à la Commissions d'Appel d'Offre.

La séance reprend à 16h14, après le dépôt des listes auprès du Président.

#### **Point n° 4 : Election des membres de la Commission d'appel d'offres**

Le rapporteur de ce point est M. Bernard STAUDT

Par délibération, le Comité syndical a décidé des conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres appelés à siéger au sein de cet organe collégial qui intervient dans certaines procédures de passation des marchés publics.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales (CGCT), cette élection s'opère à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, sachant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Comité syndical.

#### **MOTION**

##### **LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, L1414-2, D.1411-3 à D1411-5 et L.2121-21,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2024 portant sur la création du Syndicat Mixte des Etangs de Saint Rémy,

**VU** la délibération du Comité Syndical du 25 juin 2025 fixant les modalités de dépôt des listes de candidatures,

**VU** la (les) liste(s) de candidatures déposée(s).

**CONSIDERANT** que le Comité syndical doit procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres (CAO),

**CONSIDERANT** que cette élection doit s'effectuer à la représentation proportionnelle au plus reste sans panachage ni vote préférentiel,  
**CONSIDERANT** la possibilité pour le Comité syndicat de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette élection,  
**CONSIDERANT** que dans l'hypothèse où une seule liste est déposée, les nominations prennent effet immédiatement.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : DE PROCÉDER** à l'élection d'une nouvelle Commission d'appel d'offres,

**Article 2 : DE DIRE** que cette élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cette Commission d'appel d'offres n'interviendra pas au scrutin secret,

**Article 3 : DE DIRE** que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'appel d'offres à lieu au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

**Article 4 : DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste unique suivante :

**Article 5 : DE PRENDRE ACTE** des nominations à effet immédiat,

**Article 6 : DE PRENDRE ACTE** de la lecture par le Président du Comité syndical des membres de la CAO :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Bernard STAUDT - Mme Catherine LAPOIRIE - M. Cédric GOUTH - M. Philippe WAGNER - M. Philippe GLESER	- Mme Rachel BURGY - M. Julien FREYBURGER - M. Bertrand DUVAL - M. François LACK - Mme Nathalie ROUSSEAU

**Article 7 : DE DIRE** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le membre suppléant inscrit sur la même liste et venant après le dernier titulaire élu de ladite liste, le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire étant assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier,

**Article 8 : DE DIRE** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre suppléant par le candidat inscrit sur la même liste et venant après le dernier suppléant élu.

**INTERVENTION : /**

Vote(s) pour : 12  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

**Point n° 5 : Signature d'une convention entre la SAFER Grand Est et l'Eurométropole de Metz relative à l'information foncière sur son territoire**

Le rapporteur de ce point est M. Bernard STAUDT

Le projet de requalification et d'aménagement du site des Etangs de Saint-Rémy, identifié en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), est composé d'une centaine de plans d'eau, qui s'étend sur plus de 1 000 hectares (classés en zone N au PLUi), partagés entre les deux intercommunalités (*voir cartes en PJ*).

L'ambition pour ce projet, au-delà de l'aménagement du site de 142 ha actuellement propriété de L'Etablissement Public Foncier, est toutefois d'étendre ce périmètre d'intervention afin de disposer à termes d'un espace de projet homogène et cohérent au sein de la zone ZNIEFF.

Ce périmètre ZNIEFF de 1 000 ha est composé d'une multitude de propriétés foncières, de différentes tailles et de différentes natures, dont il est nécessaire de suivre l'évolution pour en connaître les opportunités foncières lorsqu'elles apparaissent et disposer d'outils appropriés pour pouvoir agir sur ce périmètre.

C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions de mettre en place, avec l'aide de la SAFER, une veille foncière à l'échelle de ladite zone ZNIEFF.

**MOTION**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les statuts du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy  
VU les statuts de la SAFER Grand Est

CONSIDERANT la nécessité de mieux suivre les dynamiques foncières à l'œuvre sur le périmètre du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy  
CONSIDERANT la nécessité de maîtriser du foncier naturel ou agricole pour répondre aux attentes et besoins politique du projet des étangs

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention d'information foncière (Vigifoncier Grand Est) et de mobiliser le module suivant : « veille foncière », dont le projet est joint en annexe.

**DE VERSER** une participation financière annuelle de l'ordre de 450 € HT au titre de 2025 et d'acquitter une somme de 350 € HT la première année correspondant au forfait de mise en place

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention précitée (projet joint en annexe).

## **INTERVENTION : /**

Vote(s) pour : 12  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

### **Point n° 6 : Affiliation volontaire au centre de gestion de la Moselle**

Le rapporteur de ce point est M. Bernard STAUDT

Les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG » sont des établissements publics locaux administratifs. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.). Ils ont vocation à participer à la gestion des carrières des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées.

À cet effet, le CDG assure notamment :

- l'organisation des concours et examens professionnels ;
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;
- la publicité des créations et vacances d'emplois ;
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité social territorial et la formation spécialisée ;
- le conseil juridique.

Le CDG 57 propose également des missions facultatives (aide et conseil en recrutement, accompagnement d'agents, etc). Le SMESR est un syndicat mixte et son affiliation est facultative. Compte-tenu de l'importance et la complexité des règles afférentes à la gestion des ressources humaines et de l'intérêt de bénéficier des instances consultatives du CDG, il est proposé d'adhérer au centre de gestion de la Moselle.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

## **MOTION**

Le Comité Syndical,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 14 et suivants ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 2 ;

**DECIDE**

**DE SOLICITER** l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy au centre de gestion de la Moselle

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document s'y rapportant.

**INTERVENTION : /**

Vote(s) pour : 12

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

*Monsieur Freyburger quitte la séance à 16h20*

*Intervention des services et du bureau d'études Artelia : point d'avancement.*

M. Staudt introduit la séance en rappelant le contexte géographique du site, qui présente un fort potentiel de développement et une biodiversité riche à préserver.

Le service Biodiversité et Espaces Naturels indique que la présentation du projet se réalise en deux parties : d'une part l'avancement du projet présenté par Artelia et le groupement avec les grandes lignes du plan guide et la 2<sup>e</sup> phase d'étude des scénarios d'aménagement du bâtiment de l'ancien grill retenu lors du Comité syndical du 25 février 2025, puis d'autre part un point sur les actions de communication et d'animation à venir.

Artelia présente, par le support de présentation, le découpage aérien des entités du site : centrale photovoltaïque, zone exploitée, espaces de pêche...

Le secteur présente un caractère naturel important sous forme de corridors écologiques, la faune et la flore se concentrent sur ces zones (la présence de castor est avérée dans le périmètre ZNIEFF). Ces espaces présentent ainsi un enjeu moyen à élevé de conservation.

Pour accéder aux étangs depuis le Sud de la zone, les portes d'entrée du site correspondent aux accès de La Maxe ou du fort Gambetta ou Olgé. En termes d'activité, on trouve aux étangs, une zone de ski nautique et de panneaux photovoltaïques, et beaucoup de pêche, notamment au sud.

La zone des étangs est composée d'une multitude de propriétés dont le nombre varie en fonction de la localisation : il y a 5 propriétaires d'étangs sur le périmètre de l'Eurométropole de Metz (espace découpé en grandes parcelles), et 7 propriétaires se concentrent dans l'extrême Nord Est des étangs de la CC Rives de Moselle, qui regroupe ainsi un grand nombre de parcelles.

(Arrivée de Monsieur Gouth à 16h25)

Les pêcheurs prennent soin du site où ils pêchent, en entretenant les abords et les accès des étangs, mais certains secteurs sont pollués. Ces pollutions sont issues des activités de l'Ecoparc et leur accumulation dans l'eau pourraient passer certains seuils (étude en cours, pour les PCB notamment) et empêcher la pratique du ski nautique ou de la pêche.

Sur le périmètre ZNIEFF, le secteur maîtrisé EPFGE a pour vocation d'être dédié au projet d'aménagement des étangs de Saint Rémy. Le secteur est plus morcelé en termes de propriété foncière à l'Est de l'A31 et cette zone pourrait proposer des projets à l'échelle de chaque parcelle. Les cabanons sur le site de Ladonchamps ou la propriété de Carpe Lakes ne permettent pas le passage de visiteurs. Ces sites fermés sont uniquement dédiés aux activités de pêche. La présence de castor notamment sur Carpe Lakes en fait une zone à enjeux de conservation.

M. Gouth intervient : Les propriétaires Walter à Woippy ont un projet de parc solaire, le Maire et le Président de l'Eurométropole n'y sont pas favorables. Un premier projet d'hébergements insolites avait été envisagé par les propriétaires et il avait été rejeté par la commune. M. Gouth se demande si le projet adapté pour ce terrain pourrait revenir à la mise en place d'hébergements insolites sur site (au vu du projet porté par le syndicat mixte). Pour le projet solaire, il faudra que la collectivité informe rapidement le propriétaire qu'elle ne donnera pas suite.

Concernant l'emprise Eqiom, il faudra être attentif car leur foncier sera voué un jour à être cédé, de la même manière pour la propriété Ladonchamps dont la famille ne vit plus sur place.

Artelia reprend par la présentation des aménagements pour le grill, une construction des bâtiments par phase est proposée, ainsi qu'un réaménagement jusqu'aux berges de l'étang car le chemin arrière ne permet pas de voir le plan d'eau actuellement, et la ripisylve, établie dans un talus pentu, est en mauvais état et obstrue le point de vue.

L'enjeu est aussi de préparer le terrain en créant un aménagement paysager et urbain de la parcelle bâtie et des abords. L'aménagement se fera en phasage par la création d'un parking de 52 places, d'un bâtiment et d'accès pour descendre par un ponton jusqu'à l'eau (permettant ainsi d'accéder à des activités comme le kayak, paddle, barque, et autres). Le verger pourrait être aménagé avec des jeux, et un cheminement pourrait amener les visiteurs jusqu'à un belvédère pour voir l'étang. Les cheminements seront présents sur l'ensemble de l'étang de Saint-Rémy, permettant ainsi d'en faire le tour.

Il est également prévu un aménagement paysager des parkings, la création d'îlot de fraîcheur, et de renaturer le verger en mauvais état. L'ensemble de ces aménagements permettrait de changer la dynamique et de créer une ouverture, une entrée sur les étangs. Un stationnement en bus serait aussi prévu pour s'y garer.

Le bâtiment serait scindé en deux parties : à l'avant le bâtiment d'accueil et à l'arrière la partie du restaurant avec des verrières à l'Est et au Sud pour assurer des vues sur le verger (alternance entre espaces en bois et vitrés sur le bâtiment). Le bâtiment se démarque également avec une toiture en zinc clair, et la partie restaurant située à l'arrière, offrira des vues sur l'étang. L'objectif est aussi de trouver des aménagements et des jeux qui s'insèrent dans le territoire et le paysage du site.

Le 2<sup>e</sup> scénario proposé est de type longère, ce qui permet d'en faire un bâtiment modulable avec un espace d'accueil et un restaurant dans le même bâtiment (pour pouvoir agrandir le restaurant ou l'espace de médiation).

M. Gleser intervient pour indiquer qu'il aurait souhaité un bâtiment plus proche de l'étang, qui puisse servir de lieu pédagogique pour l'animation et l'accueil des classes.

Artelia mentionne que le bâtiment est aussi un totem pour indiquer que quelque chose se passe sur site. Pour les vues sur l'étang, il y en aurait plusieurs depuis le bâtiment et il sera possible d'aller jusqu'à la jetée pour voir l'eau. Il est nécessaire d'avoir de la place aussi pour l'aménagement du parking paysager.

M. Gouth souhaiterait placer le bâtiment d'accueil plutôt du côté de la rue de l'étang, avec un espace restauration du côté sud de la parcelle, plus proche de l'eau (pour être tranquille l'après-midi du côté de la terrasse, loin du bruit de la route de Thionville, avec une buvette possible près de l'étang). Il propose d'installer en entrée de site un totem en bois d'animaux, comme à Evian.

M. Gouth indique aussi que d'ici 1 an la maison située dans l'angle de la route de Thionville et de la rue de l'étang devrait être mise en vente (dame âgée qui ne peut plus y vivre seule).

- Au niveau de la circulation, pour éviter les blocages sur la route de Thionville et de l'étang, l'espace des stationnements proposés et la maison dans l'angle pourraient servir d'espace de retournement pour les bus.

- Dans le PLUI adopté par la métropole, il n'y a plus de problème de retrait de bâtiment par rapport à la voirie.

Autour de l'étang de Saint Rémy, il est proposé par Artelia une voie verte de la rue de la Maxe à la rue de l'étang. Il s'agit de la création d'une voie verte dédiée aux vélos et aux piétons dans le talus enherbé de l'étang, avec des connexions vers le nord (aménagements envisagés vers les étangs de Maizières). Une zone de repos dans la partie Est de l'étang peut être envisagée pour pouvoir déposer les vélos et finir le parcours à pied. Pour l'aménagement du chemin longeant la partie Sud de l'étang, des petits mammifères protégés sont présents sur site, au bord du chemin existant. On peut s'écartier de leur habitat par la création de ponton au bord de l'eau.

Dans la partie ouest de l'étang, où se situe le champ longeant la route de Thionville, il serait nécessaire de retravailler le talus de la berge pour adoucir la pente et de refaire sur ce dernier les pontons de pêche et un cheminement qui permettrait une balade plus proche de l'eau.

M. Gouth précise que deux chemins vicinaux (CV5 (vers propriété Ladonchamps) et CV6 (vers usine Claas)) vont bientôt être mis à sens unique, pour faciliter la circulation car des voies cyclables vont être mises en place, sur le chemin le long de l'étang, afin d'accéder à la voie bleue. (Cela concerne la route de Rombas, mise en sens unique, de l'Ecoparc à Saint Rémy et la réalisation d'une boucle, jusque Saint Rémy et la voie bleue, pour sécuriser la voie (un test avec des plots va être réalisé pour voir si ça fonctionne)). Pour assurer la continuité de la voie verte dans sa partie ouest, où les opportunités de propriété foncière sont faibles, est-ce qu'on peut réaliser un sentier ponton piéton / vélo (ou un sentier avec les piétons en bas et les vélos en haut) ? Le chemin est communal le long du champ, et en dehors de ce chemin, longer l'étang peut être compliqué. Par ailleurs depuis le sud, rien n'existe pour connecter l'étang (vélo ou autre). De manière générale, aux intersections, un passage surélevé avec un passage en goulot d'étranglement peut être envisagé.

(Sortie de Monsieur Turck à 17h01)

Pour les orientations d'aménagement du côté des étangs de Maizières-lès-Metz, il est proposé par

Artelia de profiter de la renaturation de l'espace de l'étang 4 pour le retravailler, refaire des percées pour voir les étangs, réfléchir au cheminement et sanctuariser l'espace où le castor est présent. Toutes les voiries seraient à réutiliser ou à refaire afin d'assurer une connexion intéressante entre les étangs, plutôt que de réutiliser uniquement le chemin d'Amelange pour circuler sur site. Il est aussi proposé de créer un ponton en surplomb à l'étang 18 du ski nautique.

M. Gleser se demande, pour l'accueil sur site, si des aménagements d'accueil du public sont prévus pour l'accès au site. Les visiteurs ont besoin de se repérer lorsqu'ils sont sur place.

Yuli Atanassov répond qu'une centralité peut être envisagée au niveau de l'étang 4 et qu'il est possible de créer un espace accueil depuis le chemin Amelange, (avec un parking terre pierre...) Il ne serait pas nécessaire sur ce site d'aménager un parking en dur mais il pourrait être indiqué simplement un espace de parking sur le site naturel.

M. Gouth alerte sur le fait que tout endroit accessible en véhicule peut engendrer une zone de dépôt sauvage, il faudrait ainsi prévoir avec les voiries la pose de câbles pour permettre l'enregistrement vidéo du site.

Il manque aussi un élément au bord de route qu'il faudrait ajouter pour indiquer l'entrée du site des étangs de Maizières-lès-Metz, avec les logos.

Le service Biodiversité et Espace Naturel de la Métropole informe que des panneaux seront prochainement installés aux points stratégiques du site, aux entrées principales (route d'Amelange, route de Thionville, rue de l'étang). Ce positionnement de panneaux sur l'ensemble du périmètre EPFGE permettra d'expliquer avec quelques éléments d'informations que le projet de requalification est en cours sur site. Ces panneaux présenteront aussi de grands visuels mettant en avant notamment la biodiversité du site.

Les propositions de visuels, affichées sur le support de présentation, sont validées par le comité.

Pour la circulation aux étangs, Artelia indique qu'un pont vers Amelange existait du côté d'Hauconcourt, il a été enlevé car trop vétuste, il pourrait être reconstruit pour ce projet à long terme. M. Gouth alerte sur le coût de ces infrastructures qui chiffre à plusieurs millions d'euros.

Des animations de sensibilisation à l'environnement seront également programmées cette année en été et à l'automne (comme en 2023 et 2024). Une vingtaine d'animations sont ainsi prévues cette année, pour les écoles et les centres aérés des 5 communes du périmètre des aux étangs de Saint Rémy.

M. Staudt termine la séance en indiquant que le projet avance bien, depuis 30 ans il y a une attente concernant son évolution, des éléments sont posés, ce qui le rend maintenant plus concret.

M. Wagner souhaite avoir le document pdf du support de la présentation qui a été projeté lors de ce comité. Ce document sera envoyé par mail à l'ensemble du comité après la réunion.

*(La séance est levée à 17h23)*

Le Secrétaire de séance

Philippe GLESER  
Maire de Lorry-lès-Metz

Le Président

Bernard STAUDT  
Président du SMESR